

tions destituées d'actes judiciaires : mais , conduit à des réflexions sur la nécessité , il a dû à V. Maj. & au bien de l'Etat des observations qui ont un trait immédiat avec l'examen de cette nécessité & qui , mûrement approfondies , peuvent ou prévenir pour l'avenir le retour de nécessités semblables ou peut-être , dès le moment présent , diminuer celle qui paroît gêner les affaires de V. Majesté.

Enfin , Sire , quand il seroit vrai que , par une exacte comparaison entre les fonds publics & les dépenses indispensables & légitimes dont l'Etat est chargé , on se trouveroit ramené à la nécessité , il manqueroit encore un degré de combinaison pour caractériser une nécessité réelle , tant qu'il n'est pas constant qu'il n'y a aucune autre voye que celle d'impositions extraordinaires pour rétablir le niveau dans les affaires publiques ; loin que ce dernier point soit reconnu , il est constant au contraire que , soit par la réduction des dépenses , soit par une perception plus économique & plus simple , on peut faire rentrer des fonds immenses dans les Trésors de V. Maj. sans impositions extraordinaires.

Votre Parlement ne peut craindre que ses nouvelles instances pour la réduction des dépenses , dans un tems où tout le Royaume est dans un état de souffrance , puissent déplaire à un Souverain juste & généreux qui aime ses Sujets & s'attendrit sur leurs malheurs. Nous avons , Sire , souvent protesté & nous ne cesserons de vous assurer que ni les Magistrats , ni les Sujets mêmes les plus épuisés , ne voudroient obtenir l'aisance au préjudice des dépenses nécessaires à l'éclat du Trône & aux différentes parties du service effectif de V. Majesté : mais des dépenses , qui quelquefois n'ont d'autre principe , ni d'autre but , que le dessein de faire un état à quelque Subalterne , des dépenses superflues , des dépenses de double ou de faux emploi dans les états de V. Majesté , des dépenses de complaisance & de faveur pour des personnes qui n'auront rendu aucun service réel au Roi , ni à l'Etat , tous ces genres de dépenses , Sire , méritent la plus grande attention & pourroient être capables de rendre à l'Etat des sommes très-considérables dont la disposition utile vous est enlevée ; rien ne seroit plus nécessaire ,